

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 04 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

Absents excusés : Loïc CHRISTIN, Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER)

Absents : Adeline SIBELLE, Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2025_05 - Objet : Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Gex agglo n°2019.00154 en date du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

VU l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

06 FEV. 2025

Recevoir
en préfecture

ID : 001-210103602-20250204-2025_05-DE

Considérant la notification de Pays de Gex aggro en date du 17 janvier 2025, reçue en mairie le 20 janvier 2025, de la délibération du conseil communautaire n°2019.00154 du 23 mai 2019 ayant approuvé la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », celle de « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;
- **DE DIRE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

